

# PROCES VERBAL

## Séance du 17 avril 2014

L'an deux mil quatorze, dix sept avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation : 10 avril 2014 de membres : en exercice : 15 présents : 15 pouvoir : 0
--

*Présents : GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, PETITGAS Cédric, JOUFFLINEAU Céline, MARAIS Gabriel, LE MERRE Carole, BRUNET Yvette, BRAULT Thierry, DERSOIR Emmanuel, GOYET Olivier, LEPAGE Thierry, PICHOT Edit, CLAUDE Gisèle.*

*Secrétaire de Séance : RANGEARD Michaël*

### **arroiseur du terrain de football**

Le Maire informe que l'arroiseur du terrain de football est en pièces détachés chez Espace Emeraude.

Espace émeraude présente un devis pour l'achat d'un arroiseur terrain de football d'un montant de 1 668 € ttc

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE le devis présenté par ESPACE EMERAUDE – SA MOD 53 de Saint Fort pour l'achat d'un arroiseur ROLLCAR pour le terrain de football d'un montant de 1 390 € ht (soit 1 668 € ttc).

A INSCRIT les crédits à l'article 2188 – programme 45 du budget primitif 2014.

### **Mille Club : travaux de réhabilitation**

Les travaux s'achèvent.

Cependant, un devis complémentaire est sollicité pour les 8m<sup>2</sup> de terrasse complémentaire (entre l'accès principal et la terrasse – loggia, initialement prévu en pelouse).

M DENIS présente un devis de 1 976.08 € ht (soit 2 371.30 € ttc).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE le devis de M DENIS de CHATELAIN pour un montant de 1 976.08 € HT.

A INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 2313 programme 72 du budget primitif 2014.

### **AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

### **DECIDE**

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **DELEGUE du CNAS**

CNAS : comité national d'action sociale pour le personnel communal est une association de loi 1901, et mutualise les fonds de ses adhérents (collectivités territoriales, établissements publics, ...) en faveur d'une action sociale de qualité à l'attention de leur personnel.

Le CNAS sollicite un délégué « élu » pour participer à la vie des instances et relayer l'information ascendante et descendante.

Le Maire informe que le conseil doit procéder à la désignation des délégués locaux du Comité National d'Action Sociale (CNAS), dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
DESIGNE Monsieur GADBIN Joël, Maire, délégué Elu, en conformité avec l'article L192, L227 ou L336 du code électoral.